



Sommaire

à la Une

Organisations professionnelles

"Je n'ai pas l'intention de me taire"

Commissariat aux comptes

Audit : Bruxelles accorde le droit de coopérer avec trois pays tiers

Social

Salariés handicapés : la marche à suivre pour les PME

Fiscalité

Cessions de valeurs mobilières : le seuil 2010 est fixé

Vie de l'entreprise

Délais de paiement en Europe : la France, bonne élève

agenda

Social

Experts-comptables : quelles obligations en matière social ?

Vie de l'entreprise

Difficultés des entreprises : les nouveaux outils de prévention et de traitement

Comptabilité

L'actualité comptable pour les comptes individuels

:: :: à la Une :: ::

Organisations professionnelles

"Je n'ai pas l'intention de me taire"

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables vient de rencontrer Michèle Alliot-Marie sur le dossier critiqué du projet de contreseing d'avocat. Joseph Zornigotti nous livre les enseignements qu'il tire de cet entretien. Interview.

Vous avez rencontré, le 5 février dernier, Michèle Alliot-Marie au sujet du projet de contreseing d'avocat. Que vous a-t-elle dit ?

Joseph Zornigotti : En effet, nous nous sommes entretenus, le conseil supérieur et les syndicats de la profession comptable, avec la Chancellerie. Cette dernière maintient sa décision de réserver le contreseing d'acte juridique aux seuls avocats. Cet entretien nous a aussi permis de constater l'exclusion de notre profession des réflexions engagées en matière d'interprofessionnalité. Seuls les avocats et les notaires sont associés à ces discussions alors que les experts-comptables conseillent 2 millions d'entreprises. Nous regrettons profondément que soient méconnus ainsi à la fois les attentes des entreprises et le rôle de notre profession auprès de ces dernières.

Comment la Chancellerie justifie-t-elle sa position ?

Joseph Zornigotti : Je ne peux pas parler à sa place. Néanmoins, je pense que la chancellerie a eu la volonté de régler les problèmes entre avocats et notaires et que la réponse donnée ne correspond pas à l'attente des entreprises qui demandent un service complet. Au contraire, je désire que nous tirions notre légitimité de notre utilité. Et je ne vois pas comment imaginer une interprofessionnalité performante dans un contexte de concurrence européenne sans que les professions du chiffre et du droit ne puissent être en mesure de travailler de concert au service des entreprises et de l'économie nationale.

Que demandez-vous en matière d'interprofessionnalité ?

Joseph Zornigotti : L'idéal serait de disposer d'une holding détenue par les différents professionnels du chiffre et du droit et dont les filiales respecteraient les obligations de chaque profession au plan de la déontologie et des droits de vote.

Cela fait près d'un an qu'a été remis le rapport Darrois sur les professions du droit. Quel bilan en tirez-vous pour les experts-comptables ?

Joseph Zornigotti : Le plus grand intérêt est d'avoir ouvert la question de l'interprofessionnalité. Mais le projet de



DR
Joseph Zornigotti,
président du Conseil
supérieur de l'ordre des
experts-comptables

contreseing d'avocat sépare davantage qu'il n'unit. Il a ouvert une boîte de pandore qui va crisper les positions. Il faudrait, pour réussir l'interprofessionnalité, que les professions soient suffisamment matures pour se parler et se concerter avec pour seul objectif de mieux servir les entreprises pour qu'elles soient plus fortes.

Comment allez-vous réagir à la position de la Chancellerie ?

Joseph Zorogniotti : Je n'ai pas l'intention de me taire. C'est pourquoi nous allons intensifier notre mobilisation. D'un côté, nous allons réaffirmer nos positions à l'Elysée, à Matignon, à Bercy auprès de nos ministres de tutelle ainsi qu'à l'Assemblée nationale et au Sénat. De l'autre côté, nous demandons à nos confrères de contacter les parlementaires de leur département pour leur exposer notre position. Et je vous rappelle que nous avons saisi l'Autorité de la concurrence pour avis.

Par Ludovic Arbelet

Ordre des experts-comptables (78)
contreseing d'avocat (3)

joseph zorogniotti (2)
darrois (10)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Commissariat aux comptes

Audit : Bruxelles accorde le droit de coopérer avec trois pays tiers

La Commission européenne a adopté, le 5 février, une décision permettant aux Etats membres d'échanger des documents d'audit avec le Canada, le Japon et la Suisse. La communication aux autorités de supervision de ces trois pays tiers nécessite un accord préalable de leurs homologues européens.

"Une première étape importante (...) en matière de supervision de l'audit". Charlie McCreevy, commissaire européen chargé du marché intérieur et des services, se réjouit de la coopération de l'Union européenne (UE) avec le Canada, le Japon et la Suisse après l'adoption, le 5 février, de la décision permettant l'échange de documents d'audit. L'objectif final étant d'aboutir à une équivalence des systèmes de supervision du contrôle légal des comptes dans la Communauté et les pays tiers concernés.



Secret professionnel des documents transmis

Les autorités de surveillance des pays de l'Union européenne pourront échanger, avec leurs homologues canadiens, japonais et suisses, des documents d'audit ou d'autres documents détenus par des contrôleurs légaux des comptes ou des cabinets d'audit ressortissants de l'UE.

Seule limite pour les autorités compétentes des pays tiers concernés : s'en tenir à "leurs compétences de supervision publique, d'assurance qualité externe et d'enquête sur les contrôleurs légaux des comptes et les cabinets d'audit", indique la décision. Avec en point d'orgue la nécessité de respecter la confidentialité des documents transmis.

Des exigences auxquelles satisfont les autorités de contrôle des trois pays. Le Conseil canadien sur la reddition des comptes, le *Financial services agency* et le *Certified public accountants and auditing oversight board* du Japon ainsi l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision de Suisse sont déclarés "adéquates" par la Commission européenne pour communiquer et se faire communiquer des documents.

Une autorisation préalable

Comment se déroulera la transmission ? Les documents ne pourront être communiqués aux autorités de supervision canadiennes, japonaises et suisses qu'avec l'accord préalable de leurs homologues européens. Les commissaires aux comptes (CAC) et les cabinets d'audit de l'UE ne pourront donc pas autoriser l'accès ou transmettre eux-mêmes, sur la base de leur seul consentement, les documents.

La décision de la Commission apporte une précision dans les hypothèses de groupes de cabinets d'audit implantés dans